

FLASH INFO CFTC



AIDE À LA PÉRISCOLARITÉ

La CFTC vous accompagne pour alléger vos dépenses du quotidien

Parce que chaque euro compte, le **CSE-C** participe au financement des frais de garde et des activités périscolaires de vos enfants.

La CFTC vous informe sur cette prestation qui peut vous permettre de réduire le coût de la garderie, des accueils périscolaires ou encore des centres de loisirs du mercredi.

Quel est le montant de l'aide ?

Le remboursement dépend de votre quotient familial.

La participation du CSE représente **de 27 % à 45 %** des dépenses engagées, avec un remboursement pouvant atteindre **27 € à 45 € par mois et par enfant**.

Tranche	Prise en charge	Plafond mensuel
1	45 %	45 €
2	43 %	43 €
3	41 %	41 €
4	39 %	39 €
5	37 %	37 €
6	35 %	35 €
7	33 %	33 €
8	31 %	31 €
9	29 %	29 €
10	27 %	27 €

Qui peut en bénéficier ?

Cette aide est ouverte pour les enfants fiscalement à charge :

- Jusqu'à 11 ans.
- Au-delà de 11 ans (certificat de scolarité obligatoire).

Sont concernés les enfants scolarisés en :

- École maternelle
- École primaire
- Collège



Quelles dépenses sont prises en charge ?

Vous pouvez demander le remboursement d'une partie des dépenses liées à :

- La garderie avant ou après l'école
- Les activités périscolaires organisées par l'établissement scolaire
- L'accueil du mercredi en centre de loisirs (hors vacances scolaires)
- Les centres de loisirs sans hébergement dans le cadre des activités périscolaires

Le temps périscolaire, c'est quoi ?

Il comprend notamment :

- L'accueil du matin avant la classe
- La garderie ou l'étude après la classe
- Les activités périscolaires
- Les centres de loisirs du mercredi (hors vacances scolaires)

Les justificatifs à fournir

Les demandes doivent être accompagnées de **factures acquittées**.

Les factures peuvent être :

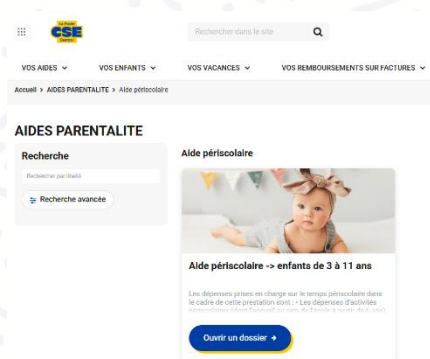
- mensuelles,
- bimestrielles,
- trimestrielles,
- semestrielles,
- annuelles.

Comment faire votre demande ?

Votre dossier est à déposer directement sur **Kalidea**,
<https://moncompte.up-cse.fr>

accompagné des justificatifs demandés.

Les remboursements sont effectués selon les conditions d'attribution et dans la limite des plafonds prévus.



La CFTC à vos côtés

À la CFTC, nous défendons un dialogue social utile et des prestations qui améliorent concrètement le pouvoir d'achat des postières et des postiers.

Vous avez une question sur vos droits ou sur cette aide ?

Vos représentants CFTC sont à votre écoute pour vous accompagner dans vos démarches.

**La CFTC, un soutien
concret pour les familles**

<http://www.cftclaposte.fr>
<https://www.facebook.com/CFTCSNLP/>
Syndicat CFTC La Poste (@CftcLaPoste) /X

